



Mairie de
LABASTIDE-BEAUVOIR
Haute-Garonne

République française

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de LABASTIDE-BEAUVOIR (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni à la salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur André DURAND, Maire.

Présents : André DURAND, Elisabeth COCCOLO-LOUW, Rozenn IRVOAS, Laurent CHAUVEAU, Nicole ORMES, Grégory CRESPO, Franck JOLIBOIS, Edouard ANGELO et David REVERSAT

Pouvoirs :

Denise CARRERE à Edouard ANGELO

Absents non excusés : Cédric CHAMBON, Nicolas COMBEBIAC et Juliette LECUYER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice, le quorum est établi.

Madame Elisabeth COCCOLO-LOUW est désignée secrétaire de séance.

1. INFORMATION SUR LA COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que Mélanie OUCHENE a démissionné du Conseil Municipal en date du 13 février 2023.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est donc de 13 à compter du 13 février 2023.

2. DELIBERATION N°2023-2-7 : RESSOURCES HUMAINES – Adhésion au service Retraite du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Garonne (CDG31)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le CDG31 propose un service retraite pour les agents des collectivités affiliées, le service intervient :

- En matière d'information et de conseil aux employeurs au quotidien sur la réglementation CNRACL, RAFP, IRCANTEC, l'aide au remplissage des dossiers CNRACL, les calculs de pension normale, de pension d'invalidité : mail, courrier, note d'information, webinaire
- L'animation de séance d'information destinée aux secrétaires généraux, responsable RH

- L'accompagnement individuel retraite à l'attention des fonctionnaires CNRACL (calculs de pension CNRACL et RAFP, rappel des procédures) sur rendez-vous, mail ou courrier.
- Le traitement des dossiers CNRACL (liquidation, demande d'avis préalable...).

Ce service, suite à l'évolution du cadre juridique, constitue une mission optionnelle des CDG, il doit donc donner lieu à participation financière de la commune si elle y recourt.
Par délibération n°2022-34, le CDG a fixé les tarifs suivants :

Actes	Contrôle	Réalisation
Validation de périodes	22€	64€
Régularisation de cotisations	22€	64€
Rétablissement de droits	22€	64€
Compte Individuel Retraite	22€	64€
Simulation de calcul de pension	43€	149€
Qualification du Compte Individuel Retraite	43€	149€
Demande d'avis préalable	43€	149€
Liquidation de pension	43€	149€

Il est proposé au Conseil Municipal, d'approuver l'adhésion au service retraites du CDG et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ✓ **D'ADHERER** au service retraite proposé par le Centre de Gestion
- ✓ **D'APPROUVER** la convention annexée à la présente délibération
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention

Votants : 10 (dont 2 pouvoirs)	Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
--------------------------------	-----------	------------	----------------

**Le Secrétaire de séance,
Elisabeth COCCOLO-LOUW**



**Le Maire,
André DURAND**



3. DELIBERATION N°2023-2-8 : RESSOURCES HUMAINES – Convention de partenariat avec le SICOVAL pour les formations BAFA-BAFD

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée en 2020 pour 5 ans, il est prévu un financement par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de 55 sessions par an de formation au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et au brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD), pour un montant total de 19.184 €, versé sous forme de bonus territoire (soit 348,80 € par session) au Sicoval.

Une formation BAFA/BAFD est constituée de trois sessions : une première session théorique de base, une deuxième session pratique, une troisième session théorique de perfectionnement. Les sessions financées par la CAF sont les sessions théoriques.

Sur ces 55 sessions, il est prévu pour 2023 que le SICOVAL en propose 22 en interne, 33 sessions restent donc disponibles pour les communes signataires de la CTG, qui ont de leur côté des besoins de formation pour leurs animateurs périscolaires, et n'ont pas forcément accès à des aides de la CAF.

Par une convention de partenariat, le SICOVAL prend en charge le paiement des sessions auprès de l'organisme UFCV (Union Française des Centres de Vacances), avec lequel il a déjà un marché formation, la commune s'engageant à inscrire ses agents sur les sessions souhaitées et à régler le reste à charge, une fois déduite la subvention de la CAF (348,80 € par session), dès réception de la facturation par le SICOVAL.

Concernant Labastide-Beauvoir, si nos effectifs sont complets à l'ALAE, il est nécessaire de former plusieurs de nos agents afin de respecter le taux d'animateurs formés. La prise en charge d'une partie des dépenses par le SICOVAL permet de réduire notre reste à charge. 2 agents sont concernés. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette convention avec le SICOVAL.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention annexée à la présente délibération
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention

Votants : 10 (dont 2 pouvoirs)	Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
--------------------------------	-----------	------------	----------------

**Le Secrétaire de séance,
Elisabeth COCCOLO-LOUW**



**Le Maire,
André DURAND**



4. DELIBERATION N°2023-2-9 : ADMINISTRATION GENERALE – Conclusion du sinistre photocopieur

Monsieur le Maire rappelle que le photocopieur de l'école a été victime d'un dégât des eaux en août 2022. Le sinistre a été déclaré à l'assureur de la commune et notre prestataire nous a prêté un photocopieur de remplacement.

L'assurance vient d'indemniser la commune à hauteur de 4206€ pour ce sinistre. Une rencontre a eu lieu avec notre fournisseur pour solder ce litige.

Il est proposé au Conseil Municipal le rachat du photocopieur de prêt à concurrence de l'indemnité versée par l'assurance et la poursuite du marché de maintenance jusqu'à son terme.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

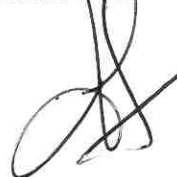
- ✓ **D'ACQUERIR** le photocopieur pour un montant de 4206€ TTC
- ✓ **DE POURSUIVRE** l'exécution du contrat de maintenance jusqu'à son terme.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Votants : 10 (dont 2 pouvoirs)	Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
--------------------------------	-----------	------------	----------------

**Le Secrétaire de séance,
Elisabeth COCCOLO-LOUW**



**Le Maire,
André DURAND**



5. DELIBERATION N°2023-2-10 : MEDIATHEQUE - Désherbage

Monsieur le Maire, dans le cadre de l'ouverture prochaine de la médiathèque municipale, propose de définir une politique de régulation des collections de la Bibliothèque municipale et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la Bibliothèque municipale :

- ✓ mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette

- raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler, cédés ou échangés gratuitement, vendus lors de bourses et foires aux livres, vide greniers;
- ✓ nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (petites bibliothèques, hôpitaux, maisons de retraite, associations de coopération avec le Tiers-Monde ou l'Europe de l'Est, etc.) ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler ;
 - ✓ formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ **D'ACCEPTER** l'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la Bibliothèque municipales,
- ✓ **DE CHARGER** Madame Sylvie DELLA MONICA, agent de la Médiathèque municipale de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

Votants : 10 (dont 2 pouvoirs)	Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
--------------------------------	-----------	------------	----------------

**Le Secrétaire de séance,
Elisabeth COCCOLO-LOUW**



**Le Maire,
André DURAND**



6. INFORMATIONS DES COMMISSIONS

Commission E.T.U

Madame IRVOAS, adjointe en charge de la commission informe le Conseil Municipal des dossiers en cours :

- ADA'P : relance de la Préfecture sur l'accessibilité des bâtiments communaux. Des travaux ont été effectués depuis 2015.
- Projet d'abribus au stade : se pose la question d'un éclairage autonome. Un lien avec le SDEHG sera fait.
- Opérations de broyage de végétaux à destination des habitants le 10 mars et le 14 avril.

Commission Enfance-Jeunesse

Monsieur JOLIBOIS, adjoint en charge de l'enfance-jeunesse, informe le Conseil Municipal des dossiers en cours :

- Pas de fermeture de classe à la rentrée.
- Les membres du Conseil Municipal des Jeunes sont invités au Conseil Départemental.

Commission Vivre-Ensemble

Madame ORMES, adjointe en charge du vivre ensemble informe le Conseil Municipal des dossiers en cours :

- Plusieurs réunions pour préparer l'ouverture de la Médiathèque sont organisées avec la Mairie et le Foyer Rural.
- Evolution du site internet ?

7. QUESTIONS DIVERSES

- ➔ **Le Plan Local d'Urbanisme** : possibilité de se faire accompagner par le service urbanisme du SICOVAL, le financement se fait par tranches. Nous devons intégrer les dernières évolutions législatives (Zéro Artificialisation Nette...). Un débat sur la méthode s'engage entre les membres du Conseil Municipal, un groupe de travail est envisagé.
- ➔ **Les premiers chiffres provisoires de l'exercice 2022** sont présentés par le Secrétaire Général.

Monsieur le Maire a clôturé la séance à 23h30

FEUILLET DE CLÔTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FEVRIER 2023

Présents : André DURAND, Elisabeth COCCOLO-LOUW, Rozenn IRVOAS, Laurent CHAUVEAU, Nicole ORMES , Grégory CRESPO, Franck JOLIBOIS, Edouard ANGELO et David REVERSAT

Pouvoirs :

Denise CARRERE à Edouard ANGELO

Absents non excusés : Cédric CHAMBON, Nicolas COMBEBIAC et Juliette LECUYER

Délibérations adoptées lors de cette séance :

Numéro d'ordre de la délibération	Domaine	Libellé
2023-2-7	RESSOURCES HUMAINES	Adhésion au service retraite du CDG31
2023-2-8	RESSOURCES HUMAINES	Convention de partenariat avec le SICOVAL pour les formations BAFA et BAFD
2023-2-9	ADMINISTRATION GENERALE	Conclusion du sinistre photocopieur
2023-2-10	MEDIATHEQUE	Autorisation de désherbage

La Secrétaire de séance,
Elisabeth COCCOLO-LOUW



Le Maire,
André DURAND

